

Règlement ministériel du 26 juin 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR134B entre Wecker et Wecker-Gare à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « FCK-Fanspiel 2025 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR134B entre Wecker et Wecker-Gare ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR134B en provenance de Wecker et en direction de Wecker-Gare (CR134B PR0,00+638 - CR134B PR0,00+425).

La vitesse maximale sur cette voie en direction du sens unique est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le stationnement sur cette voie est interdit.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,1a, C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 », C,13aa et C,18.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 28 juin 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 26 juin 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

